

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 25 mars 2021
Compte-rendu affiché le 2 avril 2021
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Présidente : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général
des services

OBJET

20

**Levée de pénalités
société Étanchéité Roannaise –
restructuration du groupe
scolaire La Plaine**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET,
NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND,
GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER,
DUPUIS, PASSELEGUE, MOREL-JOURNEL, VINCENS-
BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ,
MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, (pouvoir à M. SCHMIDT),
SCHMIDT, de PARDIEU

Membres excusés : Mmes et MM. AKNIN (pouvoir à
M. BARRELLON), FUSARI (pouvoir à M. CAUCHE), ROSAIN
(pouvoir à Mme DUPUIS), CHOMEL de VARAGNES (pouvoir à
Mme MOUSSA),

Membre absente excusée : Mme TORRES

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que le 18 décembre 2017, la société Étanchéité Roannaise s'est vue attribuer le lot n°3 « étanchéité » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire La Plaine, pour un montant de 170 577,60 euros TTC.

L'opération se décomposait en 14 lots et en deux phases de travaux, pour un délai global de 20 mois.

En cours de chantier, la société Étanchéité Roannaise a subi des difficultés financières, entraînant une demande d'ouverture de procédure de sauvegarde et un placement en redressement judiciaire.

Du fait de sa situation économique, l'entreprise a accumulé du retard dans ses tâches prévues au planning de travaux et, ne s'est pas présentée à plusieurs réunions de chantier. Cette situation a été de nature à pénaliser l'avancement de l'opération.

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre et, en application de l'article « pénalités » du marché, 9 300 € de pénalités ont été appliquées, d'une part au titre de pénalités pour retard dans l'exécution des travaux (6 000 €) et d'autre part pour absence aux réunions de chantier (3 300 €).

Toutefois, malgré ces difficultés, la date de réception des travaux a été tenue par la société Étanchéité Roannaise et les autres lots de l'opération ont également achevé leurs prestations dans le délai global, sans être pénalisés par le titulaire du lot n°3. La société Étanchéité Roannaise est ensuite intervenue pour lever toutes ses réserves à la réception et, ses prestations ne souffrent à ce jour, d'aucune malfaçon.

Enfin, la société Étanchéité Roannaise a indiqué avoir solutionné ses difficultés financières et être sortie de la procédure de redressement judiciaire.

Dans ces conditions, il est proposé d'exonérer totalement l'entreprise de l'application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux et de l'exonérer partiellement à hauteur de 1 300 € de l'application des pénalités pour absence aux réunions de chantier.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à exonérer la société Étanchéité Roannaise, attributaire du marché PA63173, totalement de l'application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux et, partiellement à hauteur de 1 300 € de l'application des pénalités pour absence aux réunions de chantier afin que soient maintenues 2 000 € de pénalités à ce titre.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à exonérer la société Étanchéité Roannaise, attributaire du marché PA63173, totalement de l'application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux et, partiellement à hauteur de 1 300 € de l'application des pénalités pour absence aux réunions de chantier afin que soient maintenues 2 000 € de pénalités à ce titre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI